

**COMMUNE DE CRAPONNE****ARRÊTE DU MAIRE**

Le 25/10/2012

Réf. : PAG/SB

Services techniques : 04.78.57.82.88

Voirie communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS  
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 12.426 P**

**OBJET : VITESSE LIMITEE A 30 KM/H RUE DU PONT CHABROL  
(ENTRE LA RUE DE LA GATOLIERE ET LA RD 311)**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Etant donné la vitesse excessive des automobilistes,
- Compte-tenu d'une chaussée étroite et sans trottoir en partie basse,

**ARRETE**

**Article 1 : ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°12.424 du 24/10/2012**

- Article 2 :**
- Les poteaux signalétiques suivants sont installés dans les 2 sens :
    - « vitesse limitée à 30 km/h », « danger piétons »
  - Le traçage du chemin piétonnier existant est repris. Sur la partie basse des lignes blanches en bande de rive sont tracées en simulant un passage piéton étroit,
  - Voir la possibilité de tracer ou retracer une ligne blanche médiane.

**Article 3 :** La signalétique et le traçage seront réalisés par les services voirie VTPO du Grand Lyon.

**Article 4 :** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO (Messieurs LAURENT et HAROCHE)

Fait et clos à CRAPONNE

Pour Le Maire,

L'adjoint au Maire en charge de  
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



Henri DUHESME